

Zeitschrift: Bulletin / Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten =
Association Suisse des Professeurs d'Université

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten

Band: 16 (1990)

Heft: 1

Rubrik: Aus dem Mitgliederkreis = Nos membres ont la parole

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aus dem Mitgliederkreis

Nos membres ont la parole

Cette nouvelle rubrique a pour but d'engager nos membres à participer en plus grand nombre aux activités de l'association.

Vos rapports, vos informations et vos points de vue d'intérêt générale seront dorénavant imprimés à cet endroit.

Diese neue Rubrik hat das Ziel, unsere Mitglieder zu stärkerer Beteiligung anzuregen. Ihre Mitteilungen, Berichte, Stellungnahmen usw., die von allgemeinem Interesse sind, sollen künftig an dieser Stelle abgedruckt werden.

Recherche sur la réussite professionnelle des diplômés des hautes écoles

La Chaire de Pédagogie et Didactique de l'EPFL mène actuellement une recherche financée par le FNRS sur la réussite professionnelle des diplômés de l'EPFL et de l'université. La première phase de cette recherche, aujourd'hui terminée, s'adressait uniquement aux ingénieurs et architectes diplômés de l'EPFL. La seconde phase en cours consiste à comparer les résultats obtenus chez les ingénieurs et architectes avec ceux obtenus dans d'autres facultés universitaires (Médecine, HEC, Droit, Psychologie).

Dans cette première phase, notre objectif fondamental était de définir la réussite professionnelle telle qu'elle est vue et vécue par les ingénieurs et architectes de l'EPFL, et d'identifier les éléments pouvant la favoriser. Nous avons ainsi mesuré l'influence de plusieurs facteurs sur le degré de réussite professionnelle: réussite aca-

démique, post-formations suivies, qualités personnelles, et satisfaction en tenant compte de l'âge des répondants.

Nous nous sommes également intéressés à d'autres thèmes en relation avec la réussite professionnelle tels que le choix du métier, l'appréciation de la formation reçue à l'EPFL, l'activité professionnelle actuelle et la satisfaction rencontrée à travers l'exercice de la profession.

Plus de 80 ingénieurs et architectes diplômés entre 1946 et 1987, issus des 11 sections que compte actuellement l'EPFL, ont répondu à notre questionnaire. Ces données quantitatives ont été complétées par une centaine d'entretiens semi-directifs et nous permettent de dégager les conclusions suivantes:

- Le choix du métier d'ingénieur et d'architecte est déterminé par l'intérêt des diplômés pour les branches scientifiques, l'envie de créer quelque chose de nouveau, et les bons

- résultats obtenus dans les branches scientifiques avant l'entrée à l'EPFL; le prestige de la profession et les avantages matériels qui lui sont liés n'ont que très peu d'influence à ce niveau.
- Côté de formation, les répondants apprécient particulièrement la valeur accordée au titre EPFL par les entreprises, les bonnes compétences scientifiques des professeurs, le niveau théorique et la polyvalence de l'enseignement. Par contre, ils sont moins satisfaits de leur formation en sciences humaines (gestion, communication, droit), des compétences pédagogiques des enseignants, et des moyens mis en oeuvre pour le développement du sens critique et de l'esprit d'entreprise.
 - Les diplômés consacrent la plus grande partie de leur temps (45%) à des activités mettant en jeu leur talent de communicateur (lire et rédiger des documents, participer à des séances de travail ...), activités pour lesquelles ils ne se sentent pas toujours bien préparés et qui leur apportent une satisfaction très mitigée. Les activités relatives à l'organisation du travail et au commandement occupent 22% de leur temps, et celles qui sont le plus en rapport avec la formation acquise à l'EPFL (calculer, programmer, concevoir, dessiner) ne représentent que 18%.
 - La réussite professionnelle est définie avant tout par la satisfaction interne, c'est-à-dire l'intérêt et l'épanouissement dans le travail. Puis viennent les réponses qui ont trait à l'évolution des compétences professionnelles et à l'utilisation optimale de celles-ci. Il est à remarquer que le salaire n'est cité qu'en quatrième position.
 - Les diplômés attribuent en premier lieu leur réussite à leurs qualités personnelles et à leur acharnement au travail. La formation, malgré le fort investissement qu'elle représente, n'intervient qu'ensuite, au même titre que la chance.
 - La plupart des diplômés se déclarent satisfaits de leurs conditions de travail et de leur réussite professionnelle, cette appréciation étant cependant fortement dépendante de l'âge et de l'expérience professionnelle de chacun.
 - Lorsqu'on compare cette appréciation personnelle (réussite subjective) à un indice de réussite objective (composé des variables: salaire, responsabilités, pouvoir de décision, et nombre de subordonnés), on constate que l'on obtient des valeurs assez proches, sauf en ce qui concerne les récents diplômés, ces derniers estimant leur réussite plus élevée qu'elle ne l'est en réalité.
 - Le niveau de réussite académique (mesuré par les moyennes obtenues aux examens propédeutiques et au diplôme) ne permet pas de prédire la réussite professionnelle ultérieure, mais peut s'avérer déterminant pour le choix d'un domaine d'activité. En effet, ceux qui ont une brillante réussite académique sont plus enclins à compléter leurs études par un doctorat, et à poursuivre une carrière dans la recherche et l'enseignement. Par contre, une faible réussite académique ne pénalise

nullement ceux qui choisissent de travailler dans l'industrie ou de s'établir comme indépendant, les critères utilisés durant la formation étant souvent éloignés de ceux en vigueur dans le monde industriel.

- La plupart des ingénieurs ont suivi une post-formation et estiment indispensable de compléter leurs connaissances après l'obtention du diplôme. Si cela peut paraître évident en ce qui concerne le domaine technique, nos analyses montrent que ce sont surtout les post-formations non-techniques (droit, management, économie) qui sont associées à la réussite professionnelle. L'important n'est pas de cumuler les post-formations, mais plutôt de les choisir judicieusement.
- Pour réussir professionnellement, le diplômé doit faire preuve des qualités suivantes: aptitude au management (savoir diriger du personnel, prendre des décisions, déléguer et confier aux autres), aptitude aux relations interpersonnelles (savoir s'exprimer, avoir de la facilité dans les contacts), avoir confiance en soi, savoir travailler de façon indépendante, être énergique et récupérer rapidement.

Ces résultats ne constituent qu'un aperçu de la première phase de notre recherche. Les résultats détaillés, notamment des analyses par profil (section, secteur, domaine d'activité ...) et des portraits qualitatifs esquissés à partir des entretiens effectués avec 115 ingénieurs et architectes se trouvent dans notre **rapport final** de recherche. D'autre part, les **Actes du colloque** sur la réussite professionnelle que nous avons organisé l'année dernière à l'EPFL sont également à disposition des personnes intéressées, ainsi que d'autres publications sur le même thème.

Références bibliographiques:

Berberat, A.-L.; Curchod, D.; Goldschmid, M.-L.; Ricci, J.-L. (1989). *La réussite professionnelle des ingénieurs EPFL*. Rapport final FNRS 1987-1989. Lausanne: CPD-EPFL.

Goldschmid, M.-L.; Berberat, A.-L.; Gruet, F.; Ricci, J.-L. (Ed.) (1989). *Actes du Colloques sur la Réussite Professionnelle des Ingénieurs et Architectes*. Lausanne: CPD-EPFL.

Prof. M.-L. Goldschmid
Chaire de pédagogie et didactique à l'EPF de Lausanne

Regelung der Nebentätigkeit der Professoren im Kanton Zürich

Am 22. Januar 1990 verabschiedete der Kantonsrat in zweiter Lesung *Aenderungen des Unterrichtsgesetzes*, über welche die Stimmberechtigten noch in diesem Jahr entscheiden müssen.

Die Fakultäten sollen nicht mehr im Gesetz, sondern nur noch in der Universitätsordnung aufgezählt werden. Das würde die Möglichkeit eröffnen, die verschiedentlich erörterte Aufteilung der Rechts- und staatswissenschaftlichen Fakultät in eine Juristische und eine Oekonomische Fakultät ohne zusätzliche Gesetzesrevision zu verwirklichen.

Eine weitere, ebenfalls unumstrittene Ergänzung des Gesetzes betrifft die Finanzierung von Aufwendungen für die wissenschaftliche Weiterbildung und für die Seniorenuniversität.

Hauptgegenstand der Revision bildet die im Kantonsparlament lebhaft und nicht "sine ira et studio" diskutierte Regelung der "Nebentätigkeit" der Professoren. Das beschlossene Gesetz sieht diesbezüglich folgendes vor:

1. Bewilligungspflicht für Nebentätigkeiten

Vollamtliche Professoren bedürfen zur Ausübung bezahlter oder zeitraubender Nebentätigkeit, einschliesslich öffentlicher Aemter, einer Bewilligung. Diese ist "in der Regel" zu erteilen, wenn die Dienstpflichten des Professors und die Unabhängigkeit von Lehre und Forschung nicht beeinträchtigt werden. Was eine "Nebentätigkeit" ist und wer die Bewil-

ligung erteilt, überlässt das Gesetz den Ausführungsbestimmungen.

2. Abgeltung für die Benützung der universitären Infrastruktur

Werden für die Ausübung einer Nebentätigkeit oder eines öffentlichen Amtes Personal und/oder Einrichtungen der Universität beanprucht, so tritt zur Bewilligungspflicht eine Abgabepflicht hinzu. Die Höhe der Abgabe bemisst sich grundsätzlich nach der Inanspruchnahme und beträgt höchstens 30% der Nebeneinnahmen. Auf dem Verordnungsweg kann der Regierungsrat Ausnahmen von der Bewilligungs- und Abgabepflicht vorsehen.

Eine Sonderregelung gilt bereits heute auf Grund des Gesundheitsgesetzes für die Ausübung privatärztlicher Tätigkeit durch Medizinprofessoren.

3. Erfindungen

Der Regierungsrat kann die Professoren verpflichten, die in Ausübung ihrer dienstlichen Tätigkeiten gemachten Erfindungen dem Kanton zur Nutzung anzubieten. Verzichtet der Regierungsrat auf eine (ausschliessliche oder einfache) Nutzung oder wurde die Erfindung im Rahmen eines Forschungsauftrages gemacht, so hat der Professor den Kanton am Gewinn angemessen zu beteiligen.

Der Regierungsrat wollte die Professoren sogar verpflichten, alle in Ausübung ihrer dienstlichen Tätigkeit geschaffenen urheberrechtlich geschützten Werke dem Kanton zur Nutzung anzubieten! Eine solche Regelung hätte die Lehr- und Forschungsfreiheit in ihrem Kern bedroht und u.a. die groteske, rechtlich höchst problematische Konsequenz haben können, dass ein Professor keine Ab-

handlung in einer ihm geeigneten Fachzeitschrift hätte publizieren dürfen, ohne vorher die Erlaubnis des Kantons zu bekommen. Glücklicherweise wurde wenigstens dieser Vorschlag vom Kantonsparlament mit überwältigendem Mehr (106 zu 14 Stimmen) verworfen. Wenn allerdings ein Professor aus der Nutzung von urheberrechtlich geschützten Werken, die er in Ausübung seiner dienstlichen Tätigkeit geschaffen hat, einen erheblichen Gewinn erzielt, kann eine angemessene Gewinnbeteiligung des Kantons festgesetzt werden.

4. Drittmittelverträge

"Drittmittelverträge" bedürfen der Genehmigung der Erziehungsdirektion. Das "Sponsoring" darf nicht dazu führen, dass die Unabhängigkeit der Universität in Mitleidenschaft gezogen wird. Freilich kann man sich fragen, ob eine Meldepflicht nicht voll auf genügt hätte.

Dass die Nebentätigkeit der Professoren gesetzlich geregelt werden soll, ist nicht zu beanstanden. Namentlich die finanzielle Abgeltung für die Benützung der universitären Infrastruktur erscheint als gerechtfertigt. Die vom Kantonsrat beschlossene Regelung mutet indes teilweise kleinkariert an. Sie verstärkt die allgemeine Tendenz, an der Universität das Mittelmaß zu fördern und hochqualifizierte Persönlichkeiten von der Annahme eines Rufes abzuhalten. Zudem ist die Durchsetzung der undifferenziert festgelegten Bewilligungspflichten und Genehmigungsvorbehalte mit einem unverhältnismässigen administrativen Aufwand verbunden.

Prof. Walter Haller

Lehrstuhl für Staats- und Verwaltungsrecht an der Universität Zürich